

**COMITÉ CONSULTATIF  
DE LA LÉGISLATION  
ET DE LA RÉGLEMENTATION  
FINANCIÈRES**

---

**AVIS N° 2023-72**

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le Code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de loi « attractivité », chapitre dématérialisation des titres transférables de commerce ;

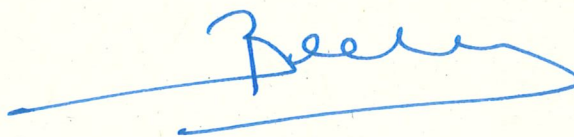
En ayant délibéré lors de sa séance du 14 décembre 2023,

**Émet un avis favorable sur le projet de loi.**

Fait le 14 décembre 2023.

Pour le Comité consultatif  
de la législation et de la réglementation  
financières

Le Président,



Christophe BORIES